HAUTEFORT
SAINT-AGNAN
Avec force et envie

ARRETE DU MAIRE 2026-159
Du 24 septembre 2026

COMMUNE DE HAUTEFORT

Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de l'animation «Concours de Pétanque » le 03 octobre 2026 **organisée par l'Association «Club de pétanque Hautefort St Agnan », rue du Stade à Hautefort 24390.**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée le **24 septembre 2026 par Mme Frédérique NORMANDIN, représentant l'association « Club de pétanque Hautefort St Agnan »** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'animation « Concours de pétanque » organisée par l'Association « Club de pétanque Hautefort St Agnan » qui aura lieu rue du Stade à Hautefort, le **03 octobre 2026** de 14h00 à 20h00, Mme Frédérique NORMANDIN, représentant l'Association « Club de pétanque Hautefort St Agnan » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation ainsi que Monsieur le Préfet. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS

MAIRIE DE HAUTEFORT